

TRANSMIS LE 23/10/2024
REÇU LE 23/10/2024
AFFICHÉ LE 24/10/2024
NOTIFIÉ LE 24/10/2024
PUBLIÉ LE 24/10/2024
EXÉCUTOIRE LE 24/10/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/SB

ARRÊTÉ n° 24-725

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT 41 AVENUE DES MARAIS – FRANCONVILLE-LA-GARENNE DU 25 NOVEMBRE A 14H AU 27 NOVEMBRE 2024 A 18H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la **Société Becton Dickison Dispensing France SAS** – 11 rue Aristide Bergès – 38801 LE PONT DE CLAIX, en date du 7 octobre 2024, pour la neutralisation de 3 places de stationnement au 41 avenue des Marais - 95130 Franconville-la-Garenne, du 25 novembre à 14h au 27 novembre 2024 à 18h, pour permettre le stationnement d'un camion.

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 41 avenue des Marais.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **3 places de stationnement** au **41 avenue des Marais**, du **25 novembre à 14h au 27 novembre 2024 à 18h**, pour permettre le stationnement d'un camion.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement / emménagement** aux abords du 41 avenue des Marais.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par la **Société Becton Dickison Dispensing France SAS**.

ARTICLE 3 :

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire la **Société Becton Dickison Dispensing France SAS** – 11 rue Aristide Bergès – 38801 LE PONT DE CLAIX – N° SIRET : 432 638 765 000 78, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2024, d'un montant de 16 € par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **3 places x 3 jour(s) x 16 € = 144 €**.

Cette somme sera réglée auprès de la Régie Recette de la Mairie – 11 Rue de la Station avant le 18 novembre 2024. Contacter le 01.39.32.67.43 ou le 01.39.32.67.12 pour convenir d'un rendez-vous.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire la **Société Becton Dickison Dispensing France SAS**.

Fait en Mairie, le **DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**.

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

Préf. département du Maire
L'Adjoint au Maire
Alexis VERBRUGHE
Caractère Exécutoire
L. 24/10/2024



Acte à classer

ARR24-725

1 2 3 4
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-23T12-00-18.00 (MI256429335)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241017-ARR24-725-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
NEUTRALISATION DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT 41
AVENUE DES MARAIS - FRANCONVILLE-LA-GARENNE DU 25 NOVEMBRE
À 14H AU 27 NOVEMBRE 2024 À 18H.

Date de décision : 17/10/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-725 TECH.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/10/24 à 12:00

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 23/10/24 à 12:00

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 23/10/24 à 12:05

